

CARTE D'IDENTITE

**La personne faisant la demande doit se présenter elle-même à la mairie avec les pièces suivantes :
(pour un enfant mineur la personne responsable doit se présenter avec celui-ci)**

- Carte d'Identité Sécurisée ou la déclaration de perte/de vol (déclaration à faire auprès de nos services)
- Un extrait d'acte de naissance à demander à la mairie du lieu de naissance **POUR UNE PREMIERE DEMANDE**
- 2 photos conformes à la réglementation en vigueur format Passeport **NE PAS LES DECOUPER.**
- Livret de famille
- 1 justificatif de domicile (Facture EDF ou Téléphone ou Loyer, Etc...) à votre nom et adresse, de 3 mois maximum
 - **si vous habitez chez quelqu'un vous devez fournir :**
 - une preuve de domicile (facture EDF,...) au nom et adresse de la personne
 - une lettre (écrite par cette personne) certifiant que vous habitez chez elle depuis plus de 3 mois
 - un justificatif d'identité de cette personne (Copie de sa Carte d'identité)
- Justificatif de Nationalité Française (déclaration, décret....) délivré par le Tribunal du lieu de la demande
- Pour les enfants mineurs dont les parents sont divorcés ou dont les parents ne se sont jamais mariés et se sont séparés : le dispositif du jugement de divorce et l'autorisation écrite de l'autre parent en cas d'autorité conjointe
- Pour les enfants mineurs dont les parents ne sont pas mariés mais vivent ensemble : l'autorisation écrite de l'autre parent et un certificat sur l'honneur des parents disant qu'ils vivent ensemble
- Pour une femme divorcée souhaitant garder son nom d'épouse : jugement de divorce précisant la non-opposition de l'ex-époux ou l'autorisation écrite de l'ex-époux.
- En cas de veuvage : copie acte de décès ou livret de famille précisant le décès

Pour le renouvellement de la CNI : 25 € sera réclamé si l'ancienne Carte n'est pas présentée.